

MAIRIE de FONSORBES**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE****CONSEIL MUNICIPAL****Séance du mercredi 19 novembre 2014 - 19 h 00**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 04 et procède à l'appel nominatif des Elus.

PRÉSENTS	Mmes BOBO, BOYER, CALVO, DE COUX, DUBOIS, GOSSELIN, HERNANDEZ, KRIER, LACOSTE, MALET, MATHIEU-DEBLACHE, SIMÉON, VITET et VOISIN Mrs BAË, BUISSON, FRANCHINA, GAUBERT, LALANNE, LASCRET, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MARIN, MONROZIER, PERROT, PILET, RIVIER, SÉVERAC et SOUM
PROCURATIONS	Mme RANGOLY a donné procuration à M. BUISSON M. BROUSSE a donné procuration à Mme BOBO M. CHOUARD a donné procuration à Mme KRIER
ABSENT(E)S	/
PRÉSIDENT	Mme SIMÉON Françoise, Maire
SECRÉTAIRE	M. BAË Jean-Philippe
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2014 2 - Plan Communal de Sauvegarde 3 - Présentation du portail médiathèque - catalogue en ligne 4 - Modification du règlement intérieur de la ludothèque 5 - Animation pour les commerces pour les fêtes de fin d'année 6 - Tarification du séjour neige 2015 - service jeunesse 7 - Reversement du fonds d'amorçage versé par l'Etat au titre des nouveaux rythmes scolaires à la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) pour la période de septembre à décembre 2014 8 - Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) 9 - Taxe d'Aménagement 10 - Subvention exceptionnelle accordée au lycée des métiers Quercy-Périgord de Souillac 11 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal 12 - Conseils participatifs 13 - Marché de service - assurances 2015-2018 14 - Lotissement communal "les Vignes de Cachac II" - réattribution du lot n° 19 suite à un désistement 15 - Dénomination de la future résidence de la société Colomiers Habitat chemin Bénech 16 - Dénomination des voies de la résidence des Treize Vents 17 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) 18 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA 31) 19 - Décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT 20 - Points supplémentaires demandés par les divers groupes 21 - Informations diverses

Date de la convocation : 13 novembre 2014

Date d'affichage : 13 novembre 2014

Nombre de membres

du Conseil Municipal : 33
en exercice : 33

Présents : 30
Votants : 33

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M BAË Jean-Philippe en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2014

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2014 n'a pu être finalisé à temps. Son approbation est donc reportée à la séance prévue le 18 décembre prochain.

M. Gaubert, du groupe "Agir pour Fonsorbes", relève que le compte-rendu de séance est affiché sur le panneau extérieur. Or, il avait été décidé, sous l'ancienne municipalité, que seul le procès-verbal serait affiché. Il souhaiterait qu'il en soit ainsi.

Mme le Maire propose d'afficher, dans un premier temps, le compte-rendu de séance, remplacé ensuite par le procès-verbal de séance dès que celui-ci est validé par le Conseil Municipal.

M. Gaubert désapprouve. Il explique que lors de la mandature précédente, il avait été contesté que le compte-rendu de séance soit affiché. Par définition, les Fonsorbais doivent être informés des débats tenus en séance. En conséquence, les groupes de l'opposition avaient estimé qu'il n'y avait pas lieu d'afficher le compte-rendu puisqu'il ne mentionne pas ces débats. Personnellement, et au nom de son groupe, il ne souhaite donc pas que ce document soit affiché ; son groupe ne le considère pas comme un document officiel.

La Directrice Générale des Services lui répond que la Mairie a pour obligation d'afficher le compte-rendu, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Elle explique qu'il représente le départ du délai d'un éventuel recours vis-à-vis des décisions adoptées. C'est la raison pour laquelle il est également communiqué sur le site Internet de la commune.

M. Gaubert indique que selon la règle générale, seul le procès-verbal est valable. Son groupe estime que le compte-rendu de séance est une "spécificité fonsorbaise".

Mme le Maire précise que le procès-verbal est affiché et communiqué sur le site Internet dès qu'il a été validé par le Conseil Municipal. Elle informe M. Gaubert que les textes réglementaires lui seront communiqués.

M. Pilet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord", rappelle à Mme le Maire qu'il avait transmis, pour le précédent Conseil Municipal, une question écrite qui, normalement, aurait dû être communiquée au Conseil Municipal à titre informatif. Cependant, cette question avait été omise. Il souhaite donc savoir comment cet oubli sera rattrapé.

La Directrice Générale des Services lui répond que cette question est prévue à la séance de ce soir.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'inverser les points n° 2 et 3 de l'ordre du jour afin de pouvoir libérer l'agent chargée de la présentation du point n° 3 "présentation du portail médiathèque-catalogue en ligne".

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

3 - PRÉSENTATION DU PORTAIL MÉDIATHÈQUE - CATALOGUE EN LIGNE

Mme le Maire cède la parole à Mme Passama Julie, responsable du service culturel.

Celle-ci présente à l'assemblée, par vidéo-projection, le portail de la médiathèque. Le site n'étant pas à ce jour référencé sur les moteurs de recherches, il est accessible par le site de la Mairie. Elle détaille l'accès.

Mme Passama explique que ce portail est destiné à tous ; l'objectif est que chacun puisse avoir accès au catalogue pour des démarches à domicile (vérification de la présence d'un document, réservation, prolongation d'un document emprunté ...). Chaque adhérent peut accéder à un compte personnel, via un numéro indiqué sur sa carte d'adhérent et un mot de passe.

Ce catalogue donne accès aux informations suivantes :

- page d'accueil : mur des nouveautés (il est en permanence alimenté par les nouveautés enregistrées via les dernières notices puisqu'il est en lien avec le logiciel Paprika de la médiathèque : les jaquettes des notices sont automatiquement affichées sur ce mur des nouveautés), contact avec la médiathèque, localisation par Google Map (demande en cours), horaires
- informations pratiques : plaquette de la médiathèque, synthèse de présentation, tarification, documents empruntables, réservation, prolongation d'un document emprunté, différents services proposés par la médiathèque ...
- catalogue : recherche d'un document, vision des livres empruntés, réservations, petits blogs ...
- animations : programme culturel médiathèque-ludothèque
- mon compte : réservations, vision des livres empruntés, ...

- animations passées : historique avec photos des animations passées

Mme le Maire souligne qu'il s'agit d'une initiative très intéressante, qui sera bien appréciée par les Fonsorbais, et autres, fréquentant la médiathèque.

Mme Calvo, Conseillère Municipale, propose que les utilisateurs puissent émettre des suggestions, sachant qu'un cahier de suggestions est mis à leur disposition sur place.

Mme Passama lui répond qu'ils peuvent les émettre via l'envoi d'un mail.

Mme le Maire demande s'il peut être envisagé que les livres lus soient notés par les lecteurs (sur la qualité d'écriture, qualité de l'histoire, ...).

Mme Passama ajoute que les "coups de cœur" des adhérents pourraient également être mentionnés ; ces mentions rendraient effectivement ce catalogue interactif.

Mme le Maire indique que ce service pourrait déboucher sur la création d'un club de lecteurs fidèles, avec notamment un "café littéraire" régulier permettant un échange entre eux. Certes, des cafés littéraires ont parfois lieu, mais peu d'adhérents y participent.

Mme Passama indique que le dernier a rassemblé une trentaine de participants, ce qui est correct. Elle précise que des photos s'y rapportant sont disponibles dans l'historique.

Mme le Maire acquiesce.

2 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mme le Maire cède la parole à M. Soum, du groupe "les Elus Indépendants de Fonsorbes".

Celui-ci présente à l'assemblée, à titre informatif, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par vidéo-projection. Il précise que ce document est en cours de réactualisation depuis le début de l'été ; il a été présenté à la commission sécurité une dizaine de jours auparavant.

M. Soum indique qu'il ne traitera ce soir que les points essentiels du PCS. Il précise que les acronymes utilisés dans ce document seront expliqués les uns après les autres.

Ce document présente :

1^{ère} partie du PCS :

- la situation de la commune, en tant que 1^{er} maillon de la chaîne des secours en France

M. Soum explique que la loi d'août 2004 (rénovation de la sécurité civile en France) a permis à la commune de prendre toute sa place, non seulement en tant qu'acteur de proximité, mais aussi en tant qu'acteur à part entière des opérations de secours. A ce titre, le Maire de la commune est le 1^{er} directeur des opérations de secours ; il peut être relevé en fonction de la nature et de la gravité des opérations, si l'importance de la catastrophe, des moyens, font que le Préfet soit naturellement désigné directeur des opérations de secours (notamment lorsque le plan ORSEC est déclenché).

Pour faire face à une crise, le Maire devra disposer d'une organisation, ainsi que d'un organe de commandement pour l'assister dans sa prise de décisions : le PCC -Poste de Commandement Communal-

- le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

M. Soum explique que ce document, destiné à informer, est également utile pour :

- recenser les risques auxquels la commune peut être exposée
 - par nature : naturels, technologiques, santé, divers, ...
 - par type : inondations, canicule, accident lors d'un transport de matières dangereuses, risques nucléaires, accidents aériens, ...
 - par zones
- analyser les risques afin d'évaluer les conséquences et d'anticiper les actions à mener
 - par probabilité d'occurrence (de 1 -fréquent- à 4 -exceptionnel-)
 - par conséquences à considérer (dommages aux personnes et aux biens)
- informer et recommander la population (les comportements à adopter)
 - chaque citoyen peut consulter en Mairie le DICRIM dans sa totalité
 - un livret d'information communal sur les risques majeurs (en cours d'édition) sera distribué auprès des Fonsorbais (courant décembre) :
 - ✓ objectif de ce document
 - ✓ synthèse de l'organisation communale
 - ✓ recommandations générales et particulières

M. Soum précise qu'il s'agit d'une présentation succincte. Les membres participant à ce projet de PCS continueront de se rencontrer pour finaliser ce dossier, sachant que les Elus qui le souhaitent pourront être reçus pour une présentation plus détaillée.

2^{ème} partie du PCS :

- le PCS est décliné en deux parties :

Ce qui a été fait à ce jour :

Il explique que Mme Mourreau (Directrice Générale des Services) et Mme Camilléri avaient, quelques années auparavant, travaillé sur un PCS précédent. Afin d'obtenir le document présenté ce soir, il a procédé à une optimisation, à une clarification des sujets, afin qu'il soit accessible et opérationnel en cas de besoin.

- organisation / missions / moyens
- outils de travail (annuaires, procédures, modèles de messages, fiches pratiques, ...) / plans particuliers
- chaîne d'alerte
 - lancement de l'alerte par la Préfecture auprès de la commune, ou à l'initiative du Maire
 - réunion initiale d'évaluation (évaluer la nature et l'ampleur de l'évènement avant de décider la mise en œuvre de tous les moyens) entre le Maire, l'Elu de permanence et les membres du pôle de coordination
 - déclenchement de l'alerte, donc du PCS, et mobilisation du PCC : l'Elu de permanence est chargé de lancer un appel auprès d'un membre des six pôles du PCC ; chaque pôle est ensuite chargé de joindre les autres membres de sa cellule

M. Soum explique que cette alerte est destinée à mettre en place un poste de commandement. Celui-ci est en cours d'organisation et fera l'objet d'une fiche d'actions pour chacun de ses membres.

Le PCC comprend vingt-sept personnes aptes à aider Mme le Maire dans sa prise de décisions et dans l'organisation des opérations.

Trois salles de travail ont été définies pour la gestion d'une crise, situées au premier étage de la Mairie ; elles sont équipées de quatre lignes téléphoniques : une pour les secours et la Préfecture, une pour les postes de commandement et deux pour la population. Il n'y a pas de réseau radio.

Les vingt-sept personnes composant le poste de commandement ont reçu des fiches de fonctions détaillées.

M. Soum précise que ce PCC a été mis à jour, ainsi que les procédures détaillées précédemment ; il comprend une dizaine de dossiers annexes recouvrant l'ensemble de ces procédures.

- liste des moyens gérés par les services communaux (camions, tracteurs et autres outillages mis à disposition)

Ce qui doit être fait :

- finalisation des plans particuliers
 - plan canicule et plan grand froid
Il convient de mettre annuellement à jour la liste des personnes fragiles de la commune, auxquelles il faudra apporter une assistance immédiate. Le CCAS, mandaté pour piloter cette liste, n'a pas la possibilité de s'adresser directement aux familles ; celles-ci doivent donc lui signaler les personnes potentiellement fragiles.
 - plan iode
Il est destiné pour les accidents nucléaires touchant l'usine de Golfech, qui engendreraient très vraisemblablement une irradiation de l'atmosphère avec déplacement de nuages radioactifs. La Préfecture a trois possibilités :

- ✓ ordonner le confinement des populations
- ✓ évacuer une partie des populations
- ✓ distribuer des comprimés d'iodure de potassium dont l'ingestion est destinée à saturer la thyroïde pour limiter les risques de cancer

Si cette solution est ordonnée, le plan départemental prévoit de délivrer aux cantons des arrondissements un stock de comprimés correspondant à l'effectif moyen basé sur le dernier recensement de la population.

Pour la commune de Fonsorbes, ces comprimés sont à retirer auprès de la Mairie de Saint-Lys ; pour ce faire, quatre points de distribution sont à l'étude et soixante personnes seront nécessaires (agents municipaux et Elus).

Un appel à volontariat a donc été lancé, auquel cinq Élus ont à ce jour répondu ; il relance ce soir cet appel.

- plan d'établissements scolaires, sachant qu'ils ne dépendent pas de la Mairie : coordination à appliquer avec leurs Directeurs et leur PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté)
- plan pour la définition des lieux d'accueil de réfugiés : personnes devant quitter leur domicile ; déterminer la capacité d'accueil de la commune pour apporter assistance aux populations des communes voisines sinistrées
 - o persévérer pour la formation du personnel impliqué

M. Soum ajoute qu'il conviendra de renforcer les moyens de communication de crise de la commune. Ces moyens sont d'une extrême fragilité en cas de grande catastrophe ; une rupture de communication pourrait survenir, sachant que les seuls moyens seraient les véhicules de la Police Municipale, équipés de mégaphones, pour alerter la population de quartier en quartier.

Mme le Maire remercie M. Soum pour la qualité du travail accompli, lequel a nécessité beaucoup de temps. Elle réitère l'appel à candidatures pour participer à la distribution des comprimés d'iodure de potassium sur les différents points de distribution. Elle ajoute que cet appel a également été lancé auprès de l'ensemble du personnel. Les bénévoles au sein de la population et des Elus seront les bienvenus.

4 - MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LUDOTHÈQUE (délibération n° 2014-196)

Mme le Maire cède la parole à M. Rivier, Conseiller délégué à la culture.

Celui-ci rappelle à l'assemblée que le règlement était joint à la convocation du Conseil Municipal. Ce document a été présenté à la commission culture le 14 novembre dernier, au cours de laquelle tous les points ont été validés. Cependant, il est à noter une légère modification qui n'apparaît pas dans le règlement envoyé aux Elus, à savoir : sur la page recto était mentionné "ludo-média", alors que sur la page verso apparaissait "Médialudo". Il convient de lire en fait "Médialudo", qui représente l'adhésion commune aux médiathèque et ludothèque.

Les modifications du règlement intérieur de la ludothèque sont les suivantes :

- ↳ ajout d'un troisième tarif de prêt : 3 cases par jeu (pastille jaune)
- ↳ ajout de textes : précisions, information sur l'adhésion "médialudo", ...

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de la ludothèque.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

5 - ANIMATION POUR LES COMMERCE POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Mme le Maire cède la parole à M. Louzon, Adjoint délégué au secteur "développement économique-emploi-commerces et artisanat".

Celui-ci expose à l'assemblée que la municipalité a proposé aux commerçants de la commune une animation pour les fêtes de fin d'année, suite au succès du marché de plein vent du samedi matin et à l'absence d'association de commerçants ; l'objectif étant d'inciter les commerçants à s'investir. Suite à un petit sondage mené auprès des commerçants, il s'avère que ceux-ci approuvent cette idée. Un concours des vitrines les mieux décorées est donc lancé. Pour ce faire, les commerçants intéressés devront remplir un bulletin de participation et la municipalité leur offrira la campagne de publicité (article dans la Dépêche, annonces sur les panneaux lumineux, newsletter, actualité sur Facebook et Twitter, photos des vitrines), ainsi que la création de 2 400 sacs shopping ou de sacs en papier kraft, de différents formats. Pour ces derniers, il a été

décidé d'y attribuer un slogan. Parmi les trois propositions suivantes "Osez Fonsorbes !", "Vivez Fonsorbes !" et "Fonsorbes-vous !", ce dernier a été retenu.

Les élections se dérouleront du 12 au 31 décembre 2014.

Un défilé sera organisé pour la visite des boutiques participant à ce concours ; le circuit proposé sera disparate afin d'encourager la population à entrer dans les magasins pour pouvoir y voter (elle pourra également voter sur le site Internet). A l'issue de cette opération, un "TOP 10" des dix premières plus belles vitrines aura lieu, sachant qu'une réflexion est en cours pour remercier les autres boutiques participantes.

6 - TARIFICATION DU SÉJOUR NEIGE 2015 - SERVICE JEUNESSE (délibération n° 2014-203)

Mme le Maire cède la parole à Mme Lacoste, Adjointe déléguée au secteur "affaires scolaires-enfance-jeunesse".

Celle-ci expose à l'assemblée qu'un séjour neige est organisé par le service jeunesse du 9 au 13 février 2015. Il concerne les enfants âgés de 9 à 17 ans. La tarification proposée est de 370 € pour les Fonsorbais, et de 440 € pour les extérieurs ; les familles auront la possibilité d'échelonner le paiement à hauteur de quatre versements maximum, et devront verser des arrhes fixées à un cinquième du prix total.

Mme Lacoste rappelle qu'il était mentionné dans l'ordre du jour que le règlement échelonné s'effectuerait à compter de février 2015. Cependant, elle propose de ne pas tenir compte de cette date car les familles concernées pourront débiter les mensualités à compter du premier paiement effectué.

Elle ajoute que la publicité et les inscriptions débiteront prochainement ; les arrhes seront à verser le jour de l'inscription et pour les paiements échelonnés, les versements s'effectueront sur les mois suivants.

M. Perrot, du groupe "Agir pour Fonsorbes", demande si la commune subventionne le séjour des enfants extérieurs.

Mme Lacoste lui répond par la négative ; Mme le Maire confirme, la Mairie ne participera pas pour les enfants extérieurs.

M. Perrot souligne que le Centre d'Activité Jeunesse (CAJ) prend tout de même en charge une partie financière de ce séjour.

Mme le Maire explique que la priorité sera bien entendu donnée aux enfants de la commune ; les places restantes, ce qui est très peu probable, seront attribuées aux enfants extérieurs. La différence de prix entre les enfants fonsorbais et extérieurs couvre la participation de la Mairie.

M. Perrot relève donc que la Mairie participe au financement.

Mme le Maire confirme, mais uniquement pour les enfants fonsorbais, par le biais du budget du CAJ.

M. Lalanne, du groupe "Agir pour Fonsorbes", demande des précisions sur les conditions de paiements ; il pense avoir compris que le paiement effectif du séjour s'effectuerait après le séjour.

Mme Lacoste lui répond par la négative. C'est ce qu'elle a proposé de modifier : les paiements s'effectueront à compter de l'inscription, et non à compter de février 2015.

Mme le Maire ajoute que ce dossier a été examiné par la commission "affaires scolaires-enfance-jeunesse".

M. Perrot relève que l'hôtel retenu pour ce séjour est le "Castel Izard" de Porte Puymorens. Il demande si chaque enfant considéré "débutant" bénéficiera des huit heures de cours dispensées par l'Ecole de Ski Français (ESF).

Mme Lacoste lui répond négativement : si l'enfant est suffisamment apte à suivre facilement un groupe plus évolué, il ne sera pas nécessaire de lui procurer ces huit heures ; les groupes seront réévalués toutes les demi-journées.

M. Perrot relève que quarante enfants sont prévus. Il demande, dans le cas où la moitié d'entre eux seraient débutants, si ceux-ci seront intégrés dans un même groupe.

Mme Lacoste lui répond par la négative, ce cas ne s'est jamais produit.

M. Perrot ajoute que chaque moniteur ne peut pas encadrer plus de douze enfants à la fois.

Mme le Maire relève que tous les moniteurs de l'ESF de Porte Puymorens ne seront pas mobilisés pour les enfants de Fonsorbes ; le budget communal ne permet pas de dépasser un nombre d'heures bien défini.

Mme Lacoste ajoute que si le nombre d'enfants débutants est important, il pourra être envisagé de créer deux groupes bénéficiant chacun de quatre heures, plutôt qu'un seul groupe pour huit heures.

M. Perrot demande alors ce que feront les enfants du deuxième groupe durant les cours du premier groupe.

Mme Lacoste lui répond que deux moniteurs peuvent intervenir.

M. Perrot souligne que le tarif ne concerne qu'un seul moniteur.

Mme le Maire relève que les enfants partiront accompagnés d'éducateurs fonsorbais, pour qui ce séjour n'est pas le premier. Ces éducateurs étant aptes à accompagner des enfants sur des pistes de haut niveau, ils seront certainement aptes à apprendre à skier à des enfants débutants. Elle n'est donc pas inquiète sur ce point.

Mme Gosselin, Conseillère municipale, précise que les cours collectifs dispensés par l'ESF ne répondent pas aux mêmes normes appliquées par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

(DRJSCS) ; l'encadrement est supérieur à douze enfants par moniteur. En conséquence, si nécessaire, les moniteurs de l'ESF pourront encadrer des groupes supérieurs à douze enfants. Elle ajoute que le Directeur qui supervisera ce séjour est moniteur fédéral de ski, ainsi que les encadrants. Les enfants seront donc accompagnés d'éducateurs possédant un niveau de ski élevé.

M. Perrot souhaitant poser des questions supplémentaires, Mme le Maire lui rappelle que ce sujet a été abordé lors de la commission ; il a certainement eu l'occasion d'y poser toutes les questions.

M. Perrot indique qu'il a des questions supplémentaires à soulever, à savoir : il demande combien de personnes peut accueillir l'hôtel, sachant qu'il est prévu quarante enfants et six adultes.

Mme Lacoste lui répond que le groupe occupera la totalité de l'hôtel.

M. Perrot expose qu'il s'est renseigné et a donc appris que cet hôtel possédait onze chambres ; il demande confirmation.

Mme Lacoste lui répond qu'elle ne s'y est jamais rendue, elle ne connaît pas cet hôtel.

Mme le Maire indique que cela fait de nombreuses années que les enfants de Fonsorbes partent au ski avec cette équipe d'animateurs. Au vu du succès que ce séjour rencontre auprès des familles, on peut supposer que l'encadrement et les lieux d'accueil ont satisfait parents et enfants.

M. Perrot demande comment sont organisées les mixités au niveau du couchage, que ce soit pour les enfants ou accompagnants. Effectivement, la DRJSCS impose certains critères auxquels il ne peut être dérogé.

Mme Lacoste lui répond qu'elle ne peut lui permettre de remettre en question le professionnalisme de l'équipe qui encadre les enfants.

M. Perrot ajoute que tout séjour doit disposer, notamment, d'un local fermé à clef pour l'infirmerie (pour le stock éventuel de médicaments), d'une chambre d'isolement. En sont-ils informés ? De plus, il demande si ce séjour sera bien déclaré auprès de la DRJSCS.

Mme le Maire lui demande s'il a réellement des doutes sur ce sujet. Elle lui propose d'établir une liste de toutes les questions qu'il souhaite poser et une réponse lui sera transmise.

M. Perrot lui répond qu'il souhaite poser ses questions ce soir.

Mme le Maire relève que la Mairie ne fait pas partir des enfants aveuglément, sans avoir la certitude que le séjour respecte les normes de la DRJSCS.

Mme Gosselin ajoute que ces normes n'autorisent plus la mixité au-delà de six ans. De plus, l'hôtel n'est pas uniquement doté de onze chambres, puisqu'il y a quarante enfants et les animateurs à placer. Conformément à ce qui lui a été répondu en commission, les enfants seront placés par deux ou trois par chambre ; ne s'agissant pas de dortoirs, il y aura forcément plus de onze chambres. Quant aux conditions d'hébergement (chambre d'isolement, ...), il faut savoir que l'un des animateurs au moins possède l'attestation PSC 1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1). En conséquence, il peut apporter les premiers secours si besoin était. Si un problème plus important survenait, un médecin serait appelé et, en cas de nécessité d'isolement, l'enfant sera évacué sur un hôpital ou renvoyé dans sa famille.

M. Perrot relève que ce séjour a lieu chaque année.

Mme le Maire acquiesce mais précise qu'il ne se déroule pas forcément sur le même site.

Mme Lacoste précise que cela fait plus de quinze ans qu'il est organisé.

M. Perrot a noté que la collectivité déclarait chaque séjour auprès de la DRJSCS. Cependant, savent-ils que l'hôtel en question n'est pas agréé par cet organisme ? Pour avoir appelé ce dernier, il sait que l'hôtel ne l'est pas, tout comme les autres hôtels situés à Porte Puymorens.

Mme le Maire lui demande de lui communiquer tous les documents dont il dispose ; son groupe les consultera. S'il s'avère qu'effectivement cet hôtel n'est pas agréé, le séjour sera annulé ou une autre solution sera recherchée. Ce problème sera examiné très rapidement.

N'ayant pas obtenu toutes les informations nécessaires et suffisantes, M. Perrot indique qu'il refuse de voter.

M. Lalanne explique qu'il approuve totalement ce projet de faire participer des enfants à un séjour neige, c'est une excellente idée. Cependant, il estime que ce séjour est organisé de manière inconsidérée : l'hôtel ne semble pas être agréé, les enfants sont placés par trois dans les chambres alors que celles-ci ne sont équipées que d'un seul lit. En conséquence, il refuse de voter un tel projet.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la tarification et les modalités ci-dessus définies pour le séjour neige organisé par le service jeunesse pour les vacances scolaires de février 2015, en prenant en considération les observations de M. Perrot, à savoir que si l'hôtel ne possède pas l'agrément nécessaire pour recevoir un groupe d'enfants, un autre site d'accueil sera recherché ou le séjour sera annulé.

V O I	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Refus de vote :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne et Perrot)

7 - REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE VERSÉ PAR L'ÉTAT AU TITRE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE A DÉCEMBRE 2014 (délibération n° 2014-211)

Mme le Maire cède la parole à Mme Krier, Adjointe déléguée aux finances.

Celle-ci informe le Conseil Municipal que la commune de Fonsorbes a perçu le Fonds d'Amorçage versé par l'Etat au titre de la réforme des rythmes scolaires pour la période de septembre à décembre 2014, dont le montant s'élève à la somme de 43 560,00 €.

Elle rappelle que depuis septembre 2014, les activités et dépenses liées à la compétence "enfance" sont prises en charge par la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) ; en conséquence, il convient de lui reverser cette somme.

Mme Krier ajoute que la commune garde la somme de 85 770 € correspondant à la période de janvier à juin 2014 ; le montant total versé par l'état s'élevait donc à 129 330 €.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de reverser à la CAM le Fonds d'Amorçage d'un montant de 43 560,00 € perçu par la commune au titre de la réforme des rythmes scolaires 2014-2015, pour la période de septembre à décembre 2014.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

8 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) (délibération n° 2014-212)

Mme le Maire cède la parole à Mme Krier.

Celle-ci expose à l'assemblée qu'il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la CAM pour le **financement de la réfection des peintures au groupe scolaire de Cantelauze**. Le montant des travaux s'est élevé à la somme de 42 078,70 €, sachant que la commune a obtenu du Conseil Général une subvention à hauteur de 25 247,22 € (60 %).

La subvention espérée de la CAM serait de 50 % du montant restant à la charge de la commune, soit 8 415,74 €.

Mme le Maire précise que pour bénéficier du fonds de concours de la CAM, la commune doit avoir demandé et obtenu des subventions auprès d'autres organismes et avoir réalisé et payé les travaux, ce qui est donc le cas.

Elle ajoute qu'il est probable que les subventions accordées à hauteur de 60 % par le Conseil Général ne soient plus attribuées.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours auprès de la CAM pour le **financement de la réfection des peintures au groupe scolaire de Cantelauze**.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

9 - TAXE D'AMÉNAGEMENT (délibération n° 2014-213)

Mme le Maire cède la parole à Mme Krier.

Celle-ci expose à l'assemblée qu'il est proposé de renouveler la taxe d'aménagement au taux de 5 % et de créer des secteurs avec un taux à 7 % en raison des travaux d'équipement nécessaires pour la constructibilité, à savoir :

- secteurs Cantegraille, Aygoloungo et Nougéris : renforcement du réseau d'alimentation d'eau potable
- secteur des Quatre Vents : liaison routière

Mme Krier rappelle que cette taxe est applicable sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme, un permis de construire ou une déclaration préalable. Elle s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable et sert à financer les travaux nécessaires à la commune.

Elle explique que le taux de 5 % ne serait pas suffisant pour le financement des travaux supplémentaires tels que ceux pour les secteurs ci-dessus définis.

M. Pilet expose que le montant des travaux cités seront supérieurs à celui que la commune percevra par la taxe appliquée. Il rappelle que lors du Conseil Municipal du mois de septembre dernier, il avait demandé, au nom de son groupe, quels étaient les projets d'urbanisme. Il lui avait été alors répondu que le projet majeur

portait sur les zones Hournes et Portérény, liées aux conséquences de la loi ALUR, sachant qu'il conviendra également de les aménager.

Mme le Maire expose que ces projets ne relèvent pas de la même configuration par rapport au réseau d'eau potable.

Mme Krier précise effectivement que les projets des zones Hournes et Portérény seront réalisés dans le cadre d'un PUP (Projet Urbain Partenarial).

Mme le Maire ajoute que ces projets concernent d'importantes zones qui nécessiteraient plusieurs tranches, sachant que la voirie sera assumée par l'aménageur. La participation communale sera donc minimale.

M. Pilet explique que d'autres questions viennent se greffer sur ces zones concernées par le taux à 7 %, qu'il relie à la loi ALUR, notamment sur les problèmes de nappes phréatiques sur le bas de Fonsorbes, sur les stations d'épuration dont les projets sont incertains à ce jour. En conséquence, possédant peu d'éléments et n'ayant pas de vision globale sur ce point précis, au nom de son groupe, il s'abstient de voter. Il lui semble effectivement nécessaire, pour se positionner, d'obtenir des précisions et de chiffrer ces aménagements car l'augmentation du taux de 5 % à 7 % ne les couvrira pas.

Mme Krier précise que la commune pouvait appliquer ce taux jusqu'à 20 % ; cependant, ce taux serait déraisonnable pour des personnes venant s'installer sur la commune.

M. Pilet réitère qu'il convient de lier ces zones concernées aux conséquences de la loi ALUR : refaire une urbanisation à tout va est une sacrée épine pour la commune, il faut donc avoir une certaine réflexion afin que tout soit clair.

Mme le Maire ajoute que par rapport à cette loi, une réflexion est menée au sein du service urbanisme, par M. Lerat, sur l'emprise au sol sachant que le COS (Coefficient d'Occupation des Sols) a été supprimé.

M. Lerat, Adjoint délégué à l'urbanisme, explique effectivement qu'il sera proposé des modifications simplifiées du PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui incluront les emprises au sol, les surfaces minimales de terrains pour la viabilisation. Une réunion de la commission urbanisme sera prévue exclusivement pour ce projet ; il y sera également présenté le projet d'aménagement (routes et réseaux) des zones de Hournes/Portérény.

M. Lalanne expose que le taux élevé de cette Taxe d'Aménagement, en matière de fiscalité locale, fait que Fonsorbes n'est pas aussi attractive qu'elle devrait l'être, surtout au vu de la qualité des services rendus à la population eu égard de cette imposition, d'autant que cette dernière augmentera (l'Etat a approuvé une hausse des valeurs servant de base aux calculs des impôts locaux). Il relève qu'à ces augmentations de taux, il faut ajouter la part de la taxe départementale qui peut atteindre 2 %. Il pense donc aux personnes primo-accédants, aux jeunes qui rencontrent des difficultés pour s'installer, et qui devront encore payer des taxes. D'un côté, certains secteurs sont imposés au taux de 5 %, d'autres au taux de 7 %, d'un autre côté la commune exonère les abris de jardin, incohérence qui met les Fonsorbais dans une position inégale face à l'impôt. En conséquence, il indique qu'il vote contre.

Mme le Maire relève que la Taxe d'Aménagement récemment reçue par certains administrés pour un abri de jardin atteint 700 €, alors que le coût d'achat ne s'élève parfois qu'à 200 ou 300 €. Cette mesure d'exonération, adoptée lors du dernier Conseil Municipal, lui paraît donc raisonnable. Concernant les différents pourcentages appliqués sur divers secteurs de la commune, ils sont justifiés au vu des ressources de la commune ; si l'on veut renforcer le réseau d'eau potable à Cantegraille, si l'on veut permettre une pression suffisante à l'ouverture des robinets, il faut réétudier le calibrage des tuyaux, ce qui représente donc un coût ; ou alors, la commune n'entreprend plus de travaux car elle n'est plus en capacité de les financer. Elle ajoute que les communes voisines rencontrent les mêmes difficultés, tous les Elus sont également confrontés à de telles décisions ; il est évident qu'ils ne les prendraient pas s'ils pouvaient procéder autrement. La commune se trouvant dans une situation financière délétère (qui ne peut être méconnue), compte-tenu de la baisse des dotations de fonctionnement prévue par l'Etat sur les années à venir, si la commune ne se prémunit pas avec des petites augmentations de cet ordre là, la commune ne s'en sortira pas. Elle demande à M. Lalanne de lui démontrer l'inverse, son groupe sera alors prêt à le suivre.

M. Lalanne lui répond qu'il ne lui démontrera pas l'inverse, lui rappelant que c'est elle qui gère les affaires de la commune. Il pense qu'augmenter les taxes, ou en créer, est une solution de facilité ne mettant pas en œuvre une grande imagination ; l'imagination serait justement de développer pour tenter de trouver des solutions.

Mme le Maire lui demande, s'il a des propositions à lui soumettre, de les lui communiquer, son groupe les étudiera avec plaisir.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler la taxe d'aménagement au taux de 5 % et d'appliquer un taux à 7 % sur les secteurs ci-dessus définis.

VOIE	Pour :	28
	Contre :	3 (Mrs Gaubert, Lalanne et Perrot)
	Abstention :	2 (Mme Dubois et M. Pilet)

10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE AU LYCÉE DES MÉTIERS QUERCY-PÉRIGORD DE SOUILLAC (délibération n° 2014-214)

Mme le Maire cède la parole à Mme Krier.

Celle-ci informe le Conseil Municipal que l'équipe pédagogique de la classe de BTS "Arts de la Table" du Lycée des Métiers Quercy-Périgord de Souillac (46200) a sollicité l'attribution d'une subvention de la commune pour son projet photographique "Regards Culinaires" prévu en mars 2015 sur Souillac.

Une élève participant à ce projet étant domiciliée sur la commune de Fonsorbes, il est proposé d'attribuer une subvention de 20 € au lycée.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20,00 € au Lycée des Métiers Quercy-Périgord de Souillac (46200) pour la raison évoquée ci-dessus.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. Pilet expose qu'il a proposé, lors de la commission culture, que la commune ait un retour de ces projets pédagogiques auxquels participent les élèves, afin de voir et mettre en valeur le travail effectué. De plus, ces projets pourraient faire l'objet d'une exposition à la médiathèque ; ladite commission avait émis un avis favorable.

Mme le Maire lui répond que l'élève concernée sera contactée pour savoir en quoi consiste le projet sur lequel elle travaille, et voir s'il peut aboutir sur une exposition.

M. Pilet précise que la suggestion qu'il a émise concerne tous les projets qui font l'objet d'une attribution d'une subvention.

Mme le Maire souligne que les élèves pourraient rencontrer des difficultés pour mener une exposition jusqu'à Fonsorbes.

11 - MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2014-215)

Mme le Maire expose à l'assemblée que M. le Sous-Préfet de Muret a émis une observation sur le règlement intérieur du Conseil Municipal télétransmis à la Préfecture le 29 septembre 2014 pour contrôle de légalité. Cette observation porte sur le dernier alinéa de l'article 34 "Désignation des Délégués dans les organismes extérieurs" du dit document : il y est mentionné que "l'élection d'un Maire n'entraîne pas, pour le Conseil Municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs".

Or, "le Maire a la possibilité d'inviter l'assemblée délibérante à désigner de nouveaux représentants, et c'est à lui seul d'apprécier si le remplacement s'impose ou non" (art. L 2121-33 du CGCT - Conseil d'Etat du 17 décembre 2010).

Cet alinéa revêt donc un caractère d'illégalité qu'il convient de retirer ; le Conseil Municipal doit en conséquence approuver ce règlement ainsi modifié.

De plus, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la rédaction de l'article 20 "Déroulement de la séance", car un paragraphe prévoit explicitement que Mme le Maire peut, en début de séance, proposer d'ajouter à l'ordre du jour une liste de points urgents. Or, la combinaison des dispositions des articles L 2121-10 à L 2121-12 du CGCT rend obligatoire l'envoi dans un délai minimum de cinq jours francs de la liste des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal, ainsi que d'une note explicative de synthèse. En conséquence, il convient d'annuler cette disposition dudit article 20.

M. Lalanne expose qu'il refuse de voter.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal ci-dessus décrites.

VOIE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Refus de vote :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne et Perrot)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe "Agir pour Fonsorbes", a assigné la commune au Tribunal Administratif pour ce règlement intérieur. En conséquence, conformément à la délibération du Conseil Municipal adoptée le 18 avril 2014, la délégation du Conseil Municipal au Maire a été appliquée, notamment pour la mise en œuvre de la défense de la commune dans les actions intentées contre elle ; cette dernière a donc engagé un avocat pour sa défense.

12 - CONSEILS PARTICIPATIFS

Mme le Maire cède la parole à Mme Voisin, Adjointe déléguée au secteur "implication citoyenne-communication".

Celle-ci informe le Conseil Municipal que les bureaux des Conseils de Quartier ont été convoqués pour les premières réunions.

Les Elus référents pour les onze Conseils de Quartiers sont les suivants :

- "Bidot" : M. LERAT Jacques ; réunion prévue le 2 décembre 2014 à 18 h 30
- "Cantelauze" : Mme CALVO Marie-Louise ; réunion prévue le 26 novembre 2014 à 18 h 30
- "la Béouzo" : M. BAË Jean-Philippe ; réunion prévue le 3 décembre 2014 à 19 h 00
- "la Gare" : M. SÉVERAC Arnaud ; réunion prévue le 21 novembre 2014 à 18 h 30
- "la Martinette" : M. LASCRET Yves ; réunion prévue le 25 novembre 2014 à 18 h 30
- "le Salinier" : Mme HERNANDEZ Adda ; réunion prévue le 28 novembre 2014 à 18 h 30
- "les Vignes" : Mme LACOSTE Christine ; réunion prévue le 4 décembre 2014 à 18 h 30
- "Mairie" : Mme VITET Martine ; réunion prévue le 27 novembre 2014 à 18 h 30
- "Moundran" : Mme GOSELIN Corinne ; réunion prévue le 1^{er} décembre 2014 à 18 h 30
- "Sourrouille" : Mme BOYER Michèle ; réunion prévue le 24 novembre 2014 à 18 h 30

Mme Voisin ajoute que la réunion du Conseil des Sages, pour lequel douze personnes se sont proposées, est prévue le 20 novembre 2014 à 18 h 30, dans la salle du Conseil Municipal ; elle sera présidée par Mme le Maire et elle-même. Celle du Conseil des Jeunes est prévue le 26 novembre à 15 h 30, sur le site du CAJ.

M. Pilet demande quel est le nombre de personnes qui se sont proposées pour les autres Conseils de Quartier.

Mme Voisin lui apporte la réponse suivante :

- Conseil des Jeunes : 7 jeunes inscrits
- Conseil de Quartiers :
 - "Bidot" : 7 personnes inscrites
 - "Cantelauze" : 7 personnes inscrites
 - "la Béouzo" : 5 personnes inscrites
 - "la Gare" : 4 personnes inscrites
 - "la Martinette" : 10 personnes inscrites
 - "le Salinier" : 3 personnes inscrites
 - "les Vignes" : 7 personnes inscrites
 - "Mairie" : 7 personnes inscrites
 - "Moundran" : 5 personnes inscrites
 - "Sourrouille" : 10 personnes inscrites

Elle précise que d'autres réponses sont attendues.

13 - MARCHÉ DE SERVICE - ASSURANCES 2015-2018 (délibération n° 2014-216)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 11 septembre 2014 pour le renouvellement du marché des assurances, pour la période de 2015 à 2018. La commission d'appel d'offres, réunie le 22 octobre dernier, a procédé à l'ouverture des plis et au choix des offres le 14 novembre dernier.

Mme le Maire précise que la commune a fait appel à un courtier pour l'assister dans l'analyse des différentes propositions émises afin de choisir les bonnes couvertures, et surtout les bons tarifs.

Les offres retenues sont les suivantes :

LOTS	GARANTIES	PRESTATAIRES	MONTANT TTC ANNUEL
1	assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL	26 342,50 €
2	assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL	7 698,40, €

3	assurance des véhicules et des risques annexes	GROUPAMA	13 864,54 €
	formule alternative 1: franchises plus élevées		13 255,00 €
	prestation supplémentaire 1: auto-collaborateurs		240,00 €
	prestation supplémentaire 2: bris de machine		369,54 €
4	assurance de protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des Elus	SMACL	2 689,03 €
5	assurances des prestations statutaires	pas de suite donnée à ce lot	
TOTAL			50 594,47 €

Mme le Maire précise que la commune s'adressera au centre de gestion pour le lot n° 5 car il propose des tarifs plus avantageux.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la signature du marché dans les conditions sus indiquées.

VOII	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

14 - LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VIGNES DE CACHAC II" - RÉATTRIBUTION DU LOT N° 19 SUITE A UN DÉSISTEMENT (délibération n° 2014-217)

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de procéder à la réattribution du lot n° 19 (642 m²) du lotissement communal "les Vignes de Cachac II" suite à un désistement. Il avait été initialement attribué à Mme et M. Évrard Anne-Laure et Romain pour un montant de 67 410,00 € HT ; il est proposé de le céder à Mme Correia Christelle et M. Lieu Maxime selon les mêmes conditions, soit 105 € HT le m².

Mme le Maire ajoute que les nouveaux acquéreurs remplissent les critères imposés, à savoir qu'ils sont primo-accédants et fonsorbaïs. Cependant, elle précise que ces personnes résident actuellement sur la commune de Saint-Lys car elles n'ont pas trouvé de logement satisfaisant sur Fonsorbes.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de réattribuer le lot n° 19 du lotissement communal "les Vignes de Cachac II" à Mme Correia Christelle et M. Lieu Maxime.

VOII	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

15 - DÉNOMINATION DE LA FUTURE RÉSIDENCE DE LA SOCIÉTÉ COLOMIERS HABITAT CHEMIN BÉNECH (délibération n° 2014-218)

Mme le Maire cède la parole à M. Lerat, Adjoint délégué au secteur "urbanisme-transport-environnement-VRD".

Celui-ci expose à l'assemblée que la société Colomiers Habitat propose de baptiser sa résidence située 1 chemin Bénech "résidence Bénech". Il précise qu'étant le seul point à analyser, il n'a pas été présenté à la commission urbanisme.

Mme le Maire précise qu'elle avait émis une autre proposition, à savoir "résidence Malala" (jeune Pakistanaise ayant obtenu le Prix Nobel de la Paix). Cependant, il était plus souhaitable d'attribuer ce nom à une structure autre que destinée à des logements. Il était donc plus adéquat de lui attribuer le nom du quartier.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la dénomination "résidence Bénech".

VOII	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

16 - DÉNOMINATION DES VOIES DE LA RÉSIDENCE DES TREIZE VENTS (délibération n° 2014-219)

Mme le Maire cède la parole à M. Lerat.

Celui-ci expose au Conseil Municipal que la commission urbanisme propose d'attribuer les noms suivants aux voies de la résidence des Treize Vents :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| ↳ rue du Mistral | ↳ rue de l'Alizé |
| ↳ rue du Zéphir | ↳ rue du Cers |
| ↳ rue du Vent d'Autan | ↳ rue de la Tramontane |

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver ces dénominations.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

17 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM)

Mme le Maire communique à l'assemblée les dernières informations relatives à la CAM :

Les trois commissions de travail pour le projet de territoire se sont réunies la veille au soir, à savoir :

- commission "cohésion sociale", à laquelle ont participé Mme Gosselin et elle-même
- commission "solidarité-finances", à laquelle a participé Mme Krier
- commission "développement territorial", à laquelle a participé M. Baë

Les comptes-rendus de ces commissions seront transmis aux Conseils Municipaux des communes adhérentes afin qu'ils valident ou pas les propositions émises par ces commissions.

Les représentants de chaque commune seront mandatés pour représenter leur commune et porter la parole de cette dernière et du Conseil Municipal.

Mme le Maire précise que malgré la validation des propositions établies par les trois commissions de travail, par l'ensemble des Conseils Municipaux, il n'est pas certain que ces propositions aboutissent. Effectivement, une analyse supplémentaire sera effectuée sur le financement possible ou pas, et des priorités seront établies. L'objectif est que l'ensemble des Conseils Municipaux puisse participer à ce travail de projet de territoire.

18 - SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE (SMEA 31)

Mme le Maire communique à l'assemblée les dernières informations relatives au SMEA 31 :

La réunion du Conseil Syndical s'est déroulée le 17 novembre dernier et celle de la commission territoriale n° 6 s'est tenue la semaine dernière à la Mairie de la Salvetat Saint-Gilles.

Concernant le projet de la station d'épuration "le Défi Aussonnelle" prévu sur la commune de la Salvetat Saint-Gilles, le Conseil Municipal de cette dernière a adopté une délibération demandant que cette station ne soit plus réalisée sur son territoire et que les terrains initialement prévus pour son implantation soient revendus à la commune de la Salvetat Saint-Gilles pour y réaliser une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Mme le Maire explique que le Maire de la commune de la Salvetat Saint-Gilles a de nouveau évoqué ce projet lors de la réunion de la commission territoriale n° 6 en exposant que la municipalité n'était pas contre ce projet de station d'épuration, mais qu'elle était contre le réseau tel qu'il était programmé avec l'installation de la lyre au centre de la Salvetat Saint-Gilles, soit à proximité de l'Eglise et de la Mairie.

En raison des nombreux sujets restant à aborder sur ce problème de station d'épuration, notamment pour la commune de Fonsorbes, une réunion supplémentaire est prévue le 21 novembre prochain, à la Mairie de Fonsorbes, uniquement pour ce projet "le Défi Aussonnelle" ; n'y participeront que les communes concernées par cette station d'épuration.

Mme le Maire ajoute que la municipalité a adressé deux courriers à M. le Président du SMEA 31 : l'un lui demandant la possibilité d'installer sur la commune des stations de relevage afin de délester la station d'épuration de Cantelauze en détournant les eaux usées vers la station d'épuration de la Bourdette, permettant ainsi la reprise des constructions sur le nord et l'est de la commune, et l'autre lui demandant la possibilité de réhabiliter la station d'épuration de Cantelauze ; aucune réponse écrite n'a été apportée à ce jour.

Elle précise qu'elle a interpellé M. Izard au début de la réunion du Conseil Syndical organisée lundi dernier à Labarthe sur Lèze, sur la position délicate de la commune de Fonsorbes et qu'en conséquence cette dernière avait besoin de réponses. Cependant, il est resté très évasif ; manifestement, cette situation est complexe pour le SMEA 31. Elle espère donc obtenir des réponses vendredi prochain.

Mme le Maire ajoute qu'un autre courrier a été adressé au Président du SMEA 31 dans le cadre du prêt toxique souscrit par la commune auprès de Dexia pour l'assainissement, lui demandant que le SMEA 31 renégocie ce prêt avec la SFIL, sachant que la commune de Fonsorbes avait pu renégocier son prêt ; de plus, elle l'informait de son inquiétude si des renégociations ne pouvaient avoir lieu car les Fonsorbaïens devront payer ce prêt via leur facture d'assainissement de Réseau 31. Sur ce dernier point, elle l'a également interpellé publiquement en séance (de manière à ce que son intervention paraisse dans le procès-verbal) lors

de la présentation du Débat des Orientations Budgétaires de 2015, au travers duquel il était question du prêt Dexia, lui demandant qu'une solution soit trouvée. M. Izard a répondu qu'il n'était pas à l'initiative de ce prêt (ce à quoi elle a répondu qu'elle ne l'était pas non plus) ; elle donne lecture de sa réponse confirmée par courrier le 24 octobre dernier : la SFIL a fait une proposition au SMEA 31, mais ce dernier ne la trouve pas acceptable, sachant qu'il souscrit ses emprunts pour les autres investissements auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à des taux approximatifs de 2 %. Le 30 juillet dernier, une nouvelle proposition a donc été demandée à la SFIL pour l'ensemble de la dette de la commune de Fonsorbes au sein du SMEA 31, qui n'a pas à ce jour répondu. Par ce courrier, M. Izard indique également qu'il a adressé, le 22 juillet dernier, un courrier à M. le Préfet afin de positionner le SMEA 31 au titre du Fonds de Soutien.

Mme le Maire expose qu'une augmentation de 26 % des tarifs d'assainissement pour 2015 sera appliquée pour les Fonsorbais, et que le taux actuel du prêt pour l'assainissement est de 16,1 %. À chaque occasion qui se présente, son groupe aborde ce problème avec le SMEA 31. Cependant, seule la commune de Fonsorbes est concernée par ce prêt structuré.

M. Pilet préconise de se rapprocher de la commune de la Salvetat Saint-Gilles, en dehors ou avant la réunion de vendredi prochain, pour la préparer, afin de connaître son projet car il lui semble qu'elle a également besoin de cette station d'épuration. Elle a sa propre problématique spécifique, mais il existe des moyens qui permettraient de trouver une entente pour réaliser ce projet. A la lecture du compte-rendu établi suite à l'intervention effectuée auprès des communes riveraines de celle de la Salvetat Saint-Gilles, il pense que certains de leurs intérêts respectifs sont assez proches. Il suggère éventuellement de prendre ce dossier à la base, voire à partir de l'acquisition du terrain destiné à l'implantation de la station d'épuration, afin de voir où en sont les différentes étapes. Selon les éléments qu'il possède, cette station est prévue pour 25 000 habitants, dont le coût est réparti entre les communes concernées au prorata de leurs habitants à raccorder. Il souhaite donc connaître l'engagement de la municipalité précédente, le budget que cette dernière avait prévu.

Mme le Maire lui répond que le montant de la participation financière de la commune pour la station d'épuration est connu, ainsi que celui pour l'ensemble du réseau. Il en est de même pour les autres communes, sachant que celle de Fontenilles n'est concernée que pour une petite partie.

Elle ajoute que des discussions sont en cours avec la municipalité de la Salvetat Saint-Gilles, notamment avec l'Adjoint en charge de ce dossier ; celui-ci connaît parfaitement le sujet et est intervenu à plusieurs reprises au cours des séances du Conseil Syndical en posant des questions extrêmement pointues. La municipalité de Fonsorbes entretient de très bonnes relations avec M. le Maire ou cet Adjoint. Le dossier évolue donc, tout en préservant au mieux les intérêts de Fonsorbes.

M. Pilet réitère que la commune de la Salvetat Saint-Gilles a également un intérêt à posséder une station d'épuration, selon certaines stratégies. Il ne faut donc pas caricaturer car des actions sont engagées, venant bousculer les logiques antérieures, ce qui est compliqué ; il faut donc prendre le temps de tout analyser.

Mme le Maire acquiesce ; c'est la raison pour laquelle son groupe s'interroge sur d'autres solutions, mais la décision appartient au SMEA 31.

M. Pilet revient sur le prêt contracté auprès de la SFIL, pour lequel des actions sont amorcées pour le renégocier, ce qui nécessite persévérance, abnégation, combat : il a été mentionné la Caisse des Dépôts et Consignations, ce qui aurait pu être intéressant pour la commune de Fonsorbes. De plus, au cours de la commission des finances, il a remis, au nom de son groupe, une étude sur le coût que représentaient les différents contrats que la municipalité doit signer d'ici le 3 décembre prochain, sachant qu'il lui semble nécessaire de discuter à partir d'éléments concrets.

Mme le Maire lui rappelle que des décisions ont été adoptées lors du précédent Conseil Municipal, il n'est donc pas utile d'y revenir.

M. Pilet insiste en précisant qu'il donne des informations sur un travail que la commission des finances a pérennisé, et pour lequel son groupe a apporté des éclaircissements, notamment sur l'ensemble des coûts, pour lesquels il souhaiterait qu'ils prennent le temps d'analyser au préalable.

Mme Krier lui répond que l'analyse qu'il a remise ne prend pas en compte tous les coûts ; elle ne prend pas non plus en compte le fait qu'aucune banque ne veuille souscrire de prêt à la commune de Fonsorbes tant que celle-ci restera engagée par ce prêt structuré.

M. Pilet précise qu'il souhaitait communiquer cette information auprès de l'ensemble des Elus. Il espère bien que le document qu'il a transmis sera repris car il est aussi utile pour engager un débat.

Mme le Maire pense que le débat a déjà eu lieu sur ce sujet.

M. Pilet lui répond qu'il s'agit d'un sujet compliqué, il espère donc qu'il le débat sera pérennisé.

19 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Mme le Maire informe l'assemblée qu'aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

20 - POINTS SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉS PAR LES DIVERS GROUPES

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" :

- 1° Suite à notre question du 26 mai, nous voudrions savoir ce qu'il en est de l'entretien des fossés, en particulier sur le bas de Fonsorbes, et de l'état des lieux pour les berges du Touch. Mme le Maire cède la parole à M. Marin, Premier Adjoint délégué au secteur "patrimoine communal-services techniques-relations avec la CAM".

Afin de bien appréhender tous les termes portant sur l'entretien des cours d'eau et des fossés, car de nombreuses modifications ont été apportées depuis 2006, il donne lecture de différents textes de réglementation (voir annexe).

Situation dans notre commune :

Notre commune a longtemps pris en charge cette problématique ou l'a confiée au SIVOM, et cela dans le cadre de l'hydraulique agricole, à l'aide de conventions spécifiques (ces dernières sont à l'heure actuelle en passe de disparaître puisque les dates sont passées).

Compte-tenu de l'urbanisation débridée dans les zones où le drainage devient critique, compte-tenu des contraintes budgétaires prévues, compte-tenu de l'évolution des lois, il convient de réexaminer la pertinence de l'entretien des fossés sur notre commune. Pour cela, nous avons décidé de créer un groupe de travail qui, au vu des conclusions du Syndicat d'Assainissement, de la prochaine dissolution du SIVOM, et en collant au plus près des lois de 2006, définira le nombre de fossés susceptibles d'être entretenus par la municipalité.

Relativement aux berges du Touch, des plaintes ont été formulées auprès de la Police de l'Eau car des riverains sont en infraction ; les actions sont en cours, les résultats sont attendus.

De plus, la commune est adhérente au SIAH (Syndicat Intercommunal de l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluents) ; à ce titre, il assiste et conseille la commune depuis 1974. Cette dernière lui ayant délégué les compétences de veiller au bon écoulement des eaux, d'entretenir la végétation des rives, d'assurer la stabilité des berges, il a budgété la somme de 45 000 € pour 2015, pour le renforcement des berges au niveau du pont de la départementale 68. Ce syndicat gère donc le bon entretien du Touch, ce dont la commune ne peut que se féliciter.

M. Pilet expose qu'une étude devait être menée sur les fossés, pour lesquels des fonds ont été débloqués, ainsi que pour les Berges du Touch. Il souhaite donc savoir ce qu'il en est à ce jour. Selon ce qui vient d'être énoncé, une commission de travail sera donc créée, chargée de définir l'ordre et la priorité en matière de fossés.

M. Marin ajoute qu'elle déterminera également la quantité des travaux à entreprendre car la commune ne pourra pas tout financer.

M. Pilet demande si cette commission sera municipale.

M. Marin lui répond par l'affirmative ; chaque groupe sera représenté.

M. Pilet expose que cela serait l'occasion d'y associer les conseils de quartiers qui vont prochainement se mettre en place.

M. Marin lui répond que c'est prévu, mais entre Elus.

Mme le Maire ajoute que l'idée est d'y associer un participant par groupe, de manière à ce que la commission puisse travailler et avancer sur le bilan effectué par le SMEA 31, et notamment sur l'entretien effectué par le SIVOM. Si l'on décide d'en faire une commission extra-municipale, il sera compliqué de gérer ce dossier. Ce dernier pourrait éventuellement être soumis ultérieurement aux comités de quartiers.

Elle propose de définir la composition de cette commission de travail lors de la prochaine séance du Conseil Municipal afin qu'elle puisse rapidement travailler.

A la demande de M. Pilet, elle précise que les berges du Touch ne sont pas gérées par la commune.

M. Pilet relève qu'il avait été proposé de relancer afin qu'une réunion s'organise.

M. Lerat expose que le SIAH a procédé à une inspection des berges du Touch. Il a ensuite décidé de renforcer une partie qui s'écroulait. Pour ce faire, un budget de 45 000 € a donc été dégagé ; les travaux sont prévus en 2015.

Mme le Maire ajoute que la commission de travail doit également étudier comment la commune pourrait procéder pour les parcelles privées ; selon les endroits, il conviendra de solliciter des autorisations pour entrer, sachant que pour des questions de sécurité, les fossés ne pourront pas rester en l'état car les riverains pourraient, en amont, subir des inondations, ou autres.

2° Nous sommes informés de plusieurs remarques autour de la sécurité :

- ralentisseurs mal signalés
- zone de travaux de Bénech : circulation mal régulée
- dans les salles publiques : blocs de sortie de secours dont le signal lumineux ne fonctionne pas

Il semblerait nécessaire de faire un état des lieux des divers manquements pour les résoudre.

Mme Maire expose que le problème de mauvaise signalisation des ralentisseurs peut être résolu par les services techniques. Concernant les panneaux qui disparaissent, ils pourront être réimplantés s'ils sont retrouvés ; dans le cas contraire, la commune devra en racheter, via la CAM. Elle demande à l'assemblée de bien vouloir signaler auprès des services techniques les anomalies constatées.

Quant aux travaux de Bénech, ils sont gérés par le SIECT (Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch) qui s'est engagé à organiser la circulation. Cependant, les solutions mises en place ne peuvent être satisfaisantes compte-tenu de la voirie qui ne correspond pas aux besoins du secteur de Bénech ; les travaux prendront fin le 18 décembre prochain, sachant que la population a été avisée.

M. Pilet expose que certains dysfonctionnement ont été constatés ; il conviendrait de voir comment y remédier.

M. Marin conteste. La municipalité a commencé à étudier ce problème en juillet dernier, elle est consciente de la situation. Une déviation fléchée a été établie, des panneaux de signalisation indiquent de part et d'autre l'itinéraire à suivre, une circulation alternée a été instaurée afin que les riverains puissent accéder à leur domicile.

M. Pilet expose que certains automobilistes sont confrontés à certains problèmes, notamment lorsque la priorité est instaurée dans un sens : ils s'engagent et se retrouvent coincés sur la voie du fait de la distance trop longue ; des riverains, non prévenus, se sont retrouvés face aux travaux en sortant de chez eux.

Mme le Maire explique que suite à leur demande, une plaque a été installée devant chez eux, leur permettant ainsi de sortir. La municipalité avait conscience que ces travaux génèreraient des difficultés pour les riverains.

M. Pilet relève qu'il est peut-être nécessaire, suite aux retours des problèmes rencontrés, de revoir le mode d'information ; de la responsabilité de son groupe, il lui appartient de communiquer ces insatisfactions afin de permettre un meilleur fonctionnement ; il fait confiance en l'équipe municipale pour qu'elle s'adapte à la situation.

Mme le Maire lui répond que son groupe fait au mieux. Il a soulevé cette problématique très en amont, des solutions ont été proposées mais ne peuvent pas être satisfaisantes au vu de la configuration du réseau du secteur. Les riverains doivent donc se montrer patients et accepter ces contraintes jusqu'au 18 décembre.

Pour les salles publiques, Mme le Maire relève que les lumières doivent être éteintes pour que le signal lumineux fonctionne, sachant que des sociétés de contrôle, ainsi que le SDIS, effectuent régulièrement des vérifications dans les établissements recevant du public ; les normes sont donc respectées.

Mme le Maire ajoute qu'afin d'établir un état des lieux des divers manquements, il conviendrait que ceux-ci soient signalés auprès des services techniques.

M. Pilet conclut que lorsque des Fonsorbais s'adressent à lui, il lui appartient d'en informer le Conseil Municipal ; ce n'est pas pour créer une polémique, mais pour améliorer une situation.

Mme le Maire expose à l'assemblée que le groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" avait formulé une question écrite pour le dernier Conseil Municipal ; cependant, transmise par Mail en pièce jointe, elle n'a pas été remarquée et n'a donc pas été ouverte, ce dont elle est désolée. Cette question est la suivante :

"Le samedi 25 novembre 2014 doit se dérouler le marché de plein vent et le vide grenier/foire.

Selon nos informations, ces manifestations vont se tenir avenue du 19 Mars 1962 et place du Trépadé.

Des habitants(tes) nous expriment leurs inquiétudes. Nous vous les relayons.

D'une part, lors des dernières éditions du vide grenier, certains de nos concitoyens n'ont pas pu s'installer, ils craignent que cette situation soit amplifiée. Ils ont peur de ne pas pouvoir disposer d'un emplacement. Le marché étant positionné sur une aire où des stands du vide grenier se plaçaient.

D'autre part, le stationnement et la circulation sont aussi source de préoccupations. Nous savons que le vide grenier et la foire attirent beaucoup de monde en regard de leur rayonnement.

Nous ne doutons pas que la majorité municipale en lien avec le comité des fêtes a ces réalités à l'esprit et qu'elle a donc anticipé des solutions pour le bon déroulement de ces manifestations dans le respect de tous.

Nous aimerions être informés des modalités pratiques retenues".

La réponse écrite suivante lui a été adressée :

"En réponse à votre question écrite à Madame le Maire du 25 octobre 2014, nous vous remercions de nous avoir transmis les inquiétudes de quelques participants au vide grenier.

Nous tenons tout d'abord à vous signaler que ce vide grenier aura lieu le samedi 15 et le dimanche 16 novembre 2014, et non le 25.

La municipalité avait anticipé cette problématique et fait des propositions d'organisation, finalisées lors de la dernière réunion programmée avec le Comité des Fêtes le mercredi 5 novembre à 18 h 00 en Mairie. Nous constatons une fois de plus le climat serein confirmant les excellentes relations que nous entretenons avec le comité organisateur de cette manifestation, ainsi que des festivités en général sur notre commune.

Les modifications adoptées d'un commun accord par rapport aux éditions précédentes sont :

- *une partie des exposants "vide-grenier" sera dans la cour de l'école du Trépadé. Le nombre de linéaire est supérieur à celui du "petit Trépadé" utilisé antérieurement. Les véhicules de ces exposants devront être garés au parking du cimetière*
- *l'absence d'exposants sur l'avenue du Château d'eau (entre le chemin de las Fious et l'avenue du 19 Mai 1962)*
- *à la fin du marché, l'ouverture du parking aux visiteurs à partir du samedi à 14h30*

Ces modifications résoudront en partie :

- *le nombre d'emplacements (le placement des participants est prévu à 5h30 le samedi matin)*
- *les difficultés de parking des véhicules (sauf samedi matin), situation endémique à Fonsorbes*

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations".

Mme le Maire indique que ces solutions ont permis de maintenir la circulation dans la rue des Ecoles ainsi que la traversée du Trépadé, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Elles ont également permis d'élargir la surface d'exposition dans un lieu vaste et adapté ; le comité des fêtes était très satisfait des solutions proposées. Elle pense que c'était un bon week-end, malgré la pluie survenue le dimanche après-midi.

Groupe "Agir pour Fonsorbes" :

Les séances du Conseil Municipal n'ont jamais lieu au même jour du mois, ni à date identique.

Les commissions sont souvent convoquées avec des préavis très courts, et ce peu de jours avant la réunion du conseil. Plusieurs commissions ont parfois lieu le même jour.

Cette situation, déjà dénoncée en tout début de mandat, perturbe l'organisation du travail des Conseillers salariés et provoque des doléances de la part de certains employeurs. Les travaux préparatoires aux commissions, conduits dans l'urgence, ne procèdent pas de la sérénité dont ils devraient bénéficier.

Le plan de charge ne peut-il pas être, une bonne fois pour toute, organisé plus rationnellement ?

Mme le Maire rappelle que les dates des séances du Conseil Municipal sont établies par trimestre ; les Elus sont donc avisés suffisamment tôt.

Concernant les commissions, elle donne lecture du planning établi de septembre à décembre, pour lequel des améliorations pourraient éventuellement être apportées.

Certes, le 17 septembre ont eu lieu à la suite deux commissions : 18h : commission des finances et 19h : commission urbanisme. Quant à la réunion de la commission des finances et de l'ATD fixée le 18 septembre, elle ne dépendait pas de la Mairie, mais de l'intervention de l'ATD.

Quant au planning d'octobre, la commission des finances avait été fixée au 27 et le Conseil Municipal au 29, soit deux jours après ; cependant, Mme Krier fixe les dates de sa commission un mois auparavant.

Pour le planning du mois de novembre, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 à 14 h, la commission culture à 18h, et la commission économie à 19 h : elle doute que la commission culture ait duré longtemps.

Au vu de l'ensemble de ces dates, il lui semble que les commissions sont réunies bien avant les Conseils Municipaux et ne sont pas toutes fixées le même jour (lorsque c'est le cas, elles sont décalées). Elle demande donc au groupe "Agir pour Fonsorbes" ce qu'il souhaite proposer par rapport à l'organisation de ces plannings. Certes, les Elus de l'opposition travaillent, mais la quasi totalité des Adjointes travaille également.

M. Lalanne relève que les Elus de l'opposition ne sont pas très nombreux, il leur est donc parfois difficile de s'organiser, surtout lorsqu'ils travaillent.

Mme le Maire lui répond que les jours et horaires (18h, 18h30, 19h) fixés pour les commissions lui semblent suffisamment étalés dans le temps.

M. Gaubert expose qu'à deux reprises les commissions finances et urbanisme ont été fixées le même jour, l'une à la suite de l'autre. En conséquence, les Elus arrivent en retard à la deuxième réunion.

M. Perrot précise que c'était le cas le 13 novembre : M. Pilet avait relevé qu'une demi-heure seulement séparait les deux commissions, ce qui posait problème. C'est la raison pour laquelle une des commissions avait été reportée au 14 novembre.

M. Pilet expose qu'au début, lorsque le Conseil Municipal s'est installé, il y avait eu quelques dysfonctionnements et ensuite des améliorations notables ont été apportées. Cependant, depuis fin octobre, certaines dispositions sont à revoir ; certes, certaines commissions sont claires et lisibles, notamment celle des finances qui prévoit ses dates à l'avance, mais d'autres fonctionnent mal (problème de convocation, d'envoi, et autres). Il conviendrait donc d'être vigilant pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

Mme le Maire indique que son groupe veillera à ce que les Adjointes communiquent entre eux afin d'organiser au mieux ces plannings, en fonction de leurs contraintes professionnelles.

M. Pilet remercie les responsables des commissions qui, aux sollicitations des groupes d'opposition, ont fait l'effort de modifier des dates, de trouver des solutions pour qu'ils puissent participer aux diverses réunions. Il tenait à le souligner.

M. Perrot rejoint ce que M. Pilet vient de dire ; effectivement, au début de la mandature, les réunions débutaient à 17h30, horaire difficile à respecter pour les Elus travaillant loin de Fonsorbes. Ils avaient donc demandé de les décaler à 18h/18h30, ce qui a été pris en compte. Il remercie donc les Adjointes.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les différents Présidents de groupes ont été contactés par téléphone pour leur soumettre un additif à l'ordre du jour, ce qui est certes contradictoire par rapport à ce qui a été dit dans le point n° 11 portant sur la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal. Cet additif est le suivant :

Commune de Plaisance du Touch – décisions adoptées par le Conseil Municipal dans le cadre du budget annexe "développement et expansion économique", suite à la dissolution du SIDEXE

Mme le Maire exposera au Conseil Municipal que la commune de Plaisance du Touch a créé un budget annexe "Développement et Expansion Economique" afin d'identifier au mieux les écritures de l'ancien SIDEXE, suite à la dissolution et liquidation de ce dernier.

Elle expliquera à l'assemblée que dans le cadre de ce budget annexe, le Conseil Municipal de ladite commune a adopté les décisions suivantes lors de sa séance du 6 novembre dernier :

- ☞ "vente de terrains à M. ARIAS Robert"
- ☞ "vente de terrains à M. GILBART et Mme LEBON"
- ☞ "vente de terrains à IMHOTOP/les Jardins du Val"
- ☞ "création du lotissement Charcot au sein de la zone de la Ménude"

Mme le Maire proposera en conséquence au Conseil Municipal d'approuver les décisions adoptées par la commune de Plaisance du Touch, conformément au protocole de dissolution du SIDEXE en date du 19 mars 2013.

Les documents relatifs à ce dossier sont joints à la présente.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il accepte que ce sujet soit traité. Dans la négative, il sera présenté à la séance du 18 décembre prochain, ce qui retarderait la signature des actes avec les acquéreurs potentiels.

Les différents Présidents ayant communiqué leur accord, elle présente le dossier :

Elle informe l'assemblée que M. Escoula, es-qualité de Président de l'ex-SIDEXE et Maire de Plaisance du Touch, a organisé une réunion le 15 octobre dernier sur la commune de la Salvetat Saint-Gilles dans le cadre du budget "développement et expansion économique", à laquelle ont participé M. Ardériu, Maire de la Salvetat Saint-Gilles, des agents de la CCST, ainsi qu'elle-même et Mme Krier.

M. Escoula avait rappelé ce qu'était le SIDEXE et présenté les projets en cours, notamment ceux portant sur les ventes de terrains et de création d'un lotissement ci-dessus mentionnés, pour lesquels le Conseil Municipal de la commune de Plaisance du Touch a adopté, le 6 novembre dernier, des délibérations.

Mme le Maire explique que, conformément au protocole de dissolution du SIDEXE en date du 19 mars 2013, chaque commune qui était membre de l'ex-SIDEXE doit adopter une délibération concordante, à savoir :

- ↳ vente de terrains à M. ARIAS Roberto : parcelles cadastrées BK n° 193 et 194 situées rue des Chênes à Plaisance du Touch, d'une superficie de 785 m², au prix total de 114 994,72 € HT

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette vente de parcelles :

VOI	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ↳ vente de terrains à Mme LEBON et M. GILBART : parcelles cadastrées BK n° 192 et 195 situées rue des Chênes à Plaisance du Touch, d'une superficie de 818 m², au prix total de 114 986,90 € HT

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette vente de parcelles :

VOI	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ↳ vente d'un terrain à la société les Jardins du Val : parcelle cadastrée BK n° 161 sise à Plaisance du Touch, d'une superficie de 16 012 m², au prix total de 928 696,00 € HT

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette vente de parcelle :

VOI	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ↳ approbation du principe de création d'un lotissement d'activités économiques au sein du lotissement Ménude 2 pour un montant maximum de 300 000 € HT de travaux et nomination de ce lotissement, à savoir : "lotissement Charcot"

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de création de ce lotissement :

VOI	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire explique que, plus tôt la commune de Plaisance du Touch vendra les terrains, plus tôt la commune de Fonsorbes pourra percevoir les subsides.

M. Pilet demande si l'on a une estimation de la somme que devrait percevoir la commune de Fonsorbes dans le cadre de ces ventes et combien il reste de terrains à vendre pour lesquels la commune percevrait éventuellement une part des fonds, sachant que sa part avait été estimée à 10 % des ventes. Ces informations sont effectivement importantes à connaître pour le budget communal.

Ne pouvant lui apporter de réponses ce soir, Mme le Maire propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Mme Krier ajoute toutefois que M. Escoula avait initialement communiqué un montant d'un million d'euros. Or, en 2014, cette somme n'a pas été octroyée, ni la provision espérée et estimée à 200 000 €.

Mme le Maire expose qu'elle a donc adressé un courrier à M. Escoula pour lui rappeler ses paroles prononcées au printemps dernier, en présence de trois personnes. Suite à ce courrier, M. Escoula a organisé cette réunion du 15 octobre dernier.

Mme Krier indique que lors de cette réunion, les sommes annoncées ne correspondaient plus réellement à ce qu'il avait annoncé au printemps dernier, lors de la visite des terrains qui restaient à vendre sur la zone de la Ménude.

Mme le Maire ajoute que son groupe étudiera ce dossier afin de pouvoir apporter des précisions pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. Pilet demande si les conditions de la dissolution du SIDEXE avaient été clairement définies par écrit.

Mme Krier lui répond par l'affirmative. Cependant, ces ventes devaient financer diverses opérations, notamment pour le Conseil Général, et être en partie transférées aux communes membres de l'ex-SIDEXE. Tout cela sera suivi de près, sachant que la commune n'est pas maître de la situation.

21 - INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les diverses informations suivantes :

- la prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 18 décembre prochain
- le Téléthon est programmé pour le 6 décembre
- le Noël des enfants du personnel aura lieu le 6 décembre
- le marché de Noël et le spectacle pour les enfants de la commune se dérouleront le 13 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 27.

Madame le Maire
SIMÉON Françoise



Le Secrétaire de Séance
BAË Jean-Philippe



ENTRETIEN DES FOSSÉS ET COURS D'EAU

La grande consommation d'espaces naturels, ces dernières décennies, a entraîné une imperméabilisation du sol et a rendu cette question tout à fait primordiale. Les cours d'eau et fossés doivent désormais drainer beaucoup plus d'eau de pluie qu'il n'y a trente ans pour assainir et évacuer les eaux de pluies.

Dans un premier temps, nous allons voir l'aspect réglementaire :

Cours d'eau, fossés, fossés-mère :

La distinction entre fossés et cours d'eau n'est pas toujours évidente ; si certains cours d'eau se reconnaissent facilement, de petits ruisseaux sont parfois confondus avec un simple fossé. Un fossé a été tracé par l'homme, sa trajectoire est souvent rectiligne. Un fossé-mère est celui qui a vocation à recueillir les eaux de plusieurs fossés. A noter qu'il n'existe pas de définition juridique du cours d'eau. Les cours d'eau sont caractérisés sur la base de deux critères appréciés au cas par cas par les juges. Les cartes IGN au 25000^{ème}, constamment remises à jour, identifie comme cours d'eau les tracés bleus, continus ou intermittents, mais cela n'a rien d'exhaustif. En fonction de sa nature, fossé ou cours d'eau, la procédure à suivre pour le curage est différente. Il faut donc dans un premier temps se renseigner sur le statut de l'écoulement par l'envoi d'un courrier à la MISE (Mission Interservices de l'Eau) avec un plan de situation et un extrait cadastral. L'entretien des cours d'eau et des fossés découle de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 215 et suivants du Code de l'Environnement. Il en ressort qu'en l'absence d'association foncière, les riverains de fossés et cours d'eau non domaniaux, dont le lit est leur propriété, doivent les entretenir régulièrement pour prévenir des inondations, tout en préservant le milieu naturel.

La commune entretient les fossés de ses propriétés, mais n'a pas légalement le droit d'intervenir chez les propriétaires privés, sauf arrêté spécifique, ou de se substituer à ces derniers dans leur obligation d'entretien. La propriété d'un riverain va jusqu'à la moitié du fossé ou du cours d'eau dans son axe médian. Les fossés latéraux des routes départementales sont exclusivement destinés à évacuer les eaux pluviales des chaussées, ils n'ont pas vocation à service d'exutoire des eaux provenant des propriétés riveraines. Leur entretien relève des services départementaux ou municipaux. Chaque propriétaire est tenu d'enlever, pour la partie du fossé ou le cours d'eau qui le concerne, les vases, sables, gravières et autres dépôts, de même que les arbres tombés ou tous les embâcles et débris flottant dans leur lit. Il doit élaguer les branches basses et pendantes, faucher les herbes, les plantes aquatiques, les joncs, tant dans le lit que sur les berges. Il maintiendra en bon état d'entretien tous les ouvrages (mur de soutènement, ponts...) qui se rapportent au cours d'eau. Il fera disparaître tous les obstacles au bon écoulement des eaux pour rétablir le lit dans ses largeurs et profondeurs naturelles. S'agissant des secteurs boisés bordant les berges, ceux-ci seront protégés afin d'assurer la bonne tenue des berges et préserver au maximum la faune et la flore. La loi fait interdiction de le boucher car cela serait assimilé à une rupture de canalisation. Dans une telle hypothèse, le propriétaire pourrait se voir condamné par le Tribunal à une remise en état.

Pour appliquer toutes ces lois, la Police de l'Eau a été mise en place.

Pourquoi une Police de l'Eau ?

Les directives européennes sur la loi sur l'eau de 2006 et le Grenelle de l'Environnement ont fixé des objectifs ambitieux à brève échéance en termes de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ils ont suscité un renforcement de la réglementation, dont l'application n'est pas naturelle pour tous les usagers, justifiant des actions de contrôle sur le terrain.

Les missions de la Police de l'Eau :

La Police de l'Eau et de la Nature a pour mission de contrôler le bon respect de la réglementation environnementale auprès des divers usagers de la ressource en eau. La loi les dote de prérogatives de contrôle, qui leur permettent d'accéder aux lieux du contrôle, de procéder aux constatations utiles, et d'en rendre compte aux autorités administrative et/ou judiciaire.

Qui effectue la Police de l'Eau dans notre pays ?

Les agents des services de l'État tels que la DDT-M (Direction Départementale des Territoires – et de la Mer), de l'Onema (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), de l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage), voire des Parcs Nationaux et de l'Agence des Aires Marines protégées, sont chargés d'effectuer ces missions de contrôle, selon la stratégie départementale fixée par le plan de contrôle interservices Eau & Nature. Les plans de contrôle sont approuvés annuellement par les Préfets et les Procureurs de la République. Depuis le 1^{er} juillet 2013, les agents portent le nom d'"inspecteur de l'environnement".

Enfin, à Fonsorbes, si vous êtes riverain d'un cours d'eau, voire d'un fossé non domanial, vous devez en assurer son entretien, y compris, et surtout si celui-ci a été rebouché pour convenance personnelle ; ce qui est la loi.